

Annexe 5 : modèle de citation devant le tribunal de la famille

Citation devant le tribunal de la famille

Fondée sur l'article 387bis du Code civil et les articles 1253ter et suivants du Code judiciaire

Nous, Procureur du Roi près le Tribunal de première instance de..... *lieu + adresse*

Mandons et ordonnons à Maître huissier de justice à, de citer à comparaître à l'audience publique du tribunal de la famille de, siégeant comme en référé, le à heures :

Monsieur (...)

Et/ou

Madame(....)

MOTIFS

1. Situation enfant mineur : description nationalité, âge, scolarité

2. Situation famille : description nationalité, nombre enfants, ...

3. Éléments portés à la connaissance du parquet relatifs à un risque de mutilation génitale féminine ou de mariage forcé et à un risque de départ à l'étranger à cette fin :

Le parquet a été informé d'éléments précis et concordants faisant apparaître un risque sérieux que la/le mineur d'âge soit prochainement exposé à une mutilation génitale féminine/à un mariage forcé à l'étranger

(...)

4. Mesures à prendre:

4.1. Il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger cette jeune fille mineure afin qu'elle ne soit pas exposée à une mutilation génitale qui aura des conséquences irréparables pour sa santé psychique et physique. Il convient dès lors de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher le départ de cette jeune fille dans le pays de ses parents ou dans tout autre pays où elle risque d'être exposée au même danger, en ordonnant les mesures suivantes :

- Faire interdiction aux parents de quitter le territoire de l'espace Schengen avec leur enfant mineur ou d'organiser ou permettre le départ de leur enfant mineur en dehors de l'espace Schengen pour la période du au
- Ordonner aux défendeurs de déposer au parquet du procureur du Roi, dans les 3 jours du prononcé de la décision à intervenir, les passeports et/ou carte d'identité du mineur de moins de 15 ans pour la période du au

4.2. Variante : Il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger cette jeune fille mineure/ce jeune homme mineur afin qu'elle/il ne soit pas exposé(e) à un mariage forcé. Il convient dès lors de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher le retour de cette jeune fille/ce jeune homme dans le pays de ses parents ou dans tout autre pays où il/elle risque d'être exposé(e) au même danger, en ordonnant les mesures suivantes :

- Faire interdiction aux parents de quitter le territoire de l'espace Schengen avec leur enfant mineur ou d'organiser ou permettre le départ de leur enfant mineur en dehors de l'espace Schengen pour la période du au
- Ordonner aux défendeurs de déposer au parquet du procureur du Roi, dans les 3 jours du prononcé de la décision à intervenir, les passeports et/ou carte d'identité du mineur de moins de 15 ans pour la période du au

5. Le cas échéant : demande d'astreinte

Il convient d'assortir la condamnation à chacune des mesures au paiement d'une astreinte de (.....) euros par jour de retard à compter de la signification du jugement à intervenir, en cas de non-exécution de la mesure/des mesures ordonnées par le Tribunal. L'astreinte devra être payée à l'Etat belge.

6. Conformément à l'article 387bis du Code civil, le tribunal de la famille peut, dans tous les cas, à la demande des père et mère, de l'un d'eux ou du procureur du Roi, ordonner ou modifier, dans l'intérêt de l'enfant, toute disposition relative à l'autorité parentale.

Pour les raisons exposées ci-dessous, l'intérêt de la mineure/du mineur est manifeste.

PAR CES MOTIFS ET TOUS AUTRES A FAIRE VALOIR AU BESOIN EN PROSECUTION DE CAUSE :

DIRE la présente action recevable et fondée ;

PAR CONSEQUENT

1. Faire interdiction aux parents de quitter le territoire de l'espace Schengen avec leur enfant mineur ou d'organiser ou permettre le départ de leur enfant mineur en dehors de l'espace Schengen pour la période du au

2. Ordonner à M..... et/ou Mme de remettre au parquet du Procureur du Roi de, division (adresse.....), dans les 3 jours du prononcé de la décision à intervenir, l'ensemble des passeports et carte d'identité du mineur pour la période du au

Sous une astreinte de euros par jour de retard à partir de la signification du jugement à intervenir